Pour qui ?

Afin de bénéficier du dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux, vous devez respecter les critères suivants :

- Etre primo-accédant selon la définition retenue pour bénéficier d'un PTZ+
- Acquérir un logement destiné à devenir la résidence principale de la famille
- Respecter le plafond de ressources suivant.

PLAFONDS DU MONTANT DE RESSOURCES*

Nombre de personnes destinées à occuper le logement

1	30 500 €
2	42 700 €
3	51 850 €
4	61 000 €
5	70 150 €
6	79 300 €
7	88 450 €
8 et plus	97 600 €

* Le montant des ressources correspond au revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition de l'année N-2.

Les conditions de financement des partenaires peuvent être soumises à des règles spécifiques.

Comment monter mon dossier ?

- Préalablement à votre acquisition, prenez contact avec l'un des partenaires financiers (voir adresses au dos de ce document) afin de confirmer le montant que vous pourrez financer en fonction de votre situation familiale et de vos revenus, sous réserve de l'étude du dossier.
Si vous êtes éligible au PTZ+ de l'Etat, vous pouvez le cumuler avec le Passeport Premier Logement.

- Vérifiez auprès de votre employeur (ou RH) si celui-ci cotise à Action Logement (ex 1% Logement).
Dans ce cas, vous êtes susceptible de bénéficier d'un prêt à un taux minoré.

- Si vous avez choisi d'acquérir un logement neuf, consultez le site **seloger.bordeaux.fr** qui recense toutes les opérations labellisées Passeport Premier Logement.

- Connaissant déjà vos capacités d'emprûnts, vous pouvez d'ores et déjà signer un contrat de réservation auprès du promoteur, du bailleur social ou du propriétaire du bien, en cas d'acquisition dans l'ancien.

- Pour compléter votre dossier, consultez la liste des pièces à fournir sur le site **seloger.bordeaux.fr** et adressez l'ensemble à la Mairie de Bordeaux - 33077 Bordeaux cedex ou déposez-le à la Direction générale de l'aménagement Service habitat – 57, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Quel logement ?

Les opérations finançables sont les suivantes :

- Acquisition d'un logement neuf dans une opération labellisée par le Ville Passeport Premier Logement et dont le financement comprend un PTZ+.
- Acquisition d'un logement HLM mis en vente par un bailleur social
- Acquisition dans l'ancien sur le périmètre Bordeaux [Re]Centres sous conditions de travaux de mise aux normes d'habitabilité.
- Acquisition d'un logement ancien avec travaux très importants l'assimilant à un logement neuf.
- Acquisition d'un local pour le transformer en logement.

Exemples de programmes immobiliers labellisés Passeport Premier Logement

- **Nouvelle Rive Gauche** Cogedim
- **Côté Bassin** Kaufman et Broad
- **Terrasses d'Armagnac** ING
- **Résidence Belle Etoile** Domofrance
- **Vilapollonia** Apollonia
- **Ginko** Bouygues Immobilier
- **Cap 140** Vinci Immobilier
- **Résidence Origin** Nexity
- **Résidence Coeur de Caudéran** Clairsienne

Pour connaître les logements disponibles au sein de ces opérations, nous vous invitons à prendre contact avec chaque bailleur ou promoteur.

«Nous avions un apport de 21 000 €, nous avons pu bénéficier du Prêt à taux zéro+, d'un prêt Procivis Gironde de 20 000 € sans intérêts et d'un Prêt à l'Accession Sociale du Crédit Foncier ; grâce à la subvention de la Ville de 4 000 €, nous sommes aujourd'hui propriétaires.»

Sabine 39 ans, mère au foyer et **Julien**
41 ans, technicien ont 2 enfants.
Ils ont acheté un T4 à Bordeaux Sud
à **202 300 € avec les frais.**

«Lorsque nous avons réalisé notre acquisition, nous n'avions que 2 300 € d'apport mais nous avons pu obtenir un Prêt Action Logement par notre employeur ainsi qu'un PTZ+ et avec la subvention de la Ville de 3 000 € nous remboursons aujourd'hui 893 € avec l'assurance. »

Ludivine 30 ans, fonctionnaire et **Bertrand**
32 ans , agent de maîtrise ont un enfant.
Ils ont acheté un T3 à Bordeaux , quartier du lac
programme Ginko à **196 212 € avec les frais.**

PASSEPORT PREMIER LOGEMENT BORDEAUX

Pour toutes questions appelez le service habitat de la ville de Bordeaux 05 24 57 16 95

Les partenaires financiers du Passeport Premier Logement

Crédit Foncier de France
Alain Bessede
25 cours Georges Clémenceau
33081 Bordeaux cedex
05 56 99 56 78

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Fabien Chakiba
11 cours de Verdun
33000 Bordeaux
05 56 44 10 15
fabien.chakiba@ca-aquitaine.fr

Procivis Gironde
110 avenue de la Jallère
33300 Bordeaux
05 56 43 76 26

Les CIL Action Logement
(ex 1% Logement)

Action Logement
www.actionlogement.fr

www.cilso.fr
0 820 33 8000 (0,12 € TTC/min)

www.aliancelogement.com
05 56 79 99 40

www.astria.com 05 56 17 43 03

www.cilgere.fr 05 56 48 83 88

www.gic.fr 05 56 44 24 24

www.logeo.fr 05 56 52 41 70

www.vilogia.fr 05 57 88 10 28

Pour toutes questions appelez le service habitat de la mairie de Bordeaux

05 24 57 16 95

Et si vous deveniez propriétaire pour la première fois ?

Mode d'emploi

PASSEPORT PREMIER LOGEMENT

En 2013, la Ville de Bordeaux poursuit ses efforts pour favoriser l'accession à la propriété en subventionnant les ménages qui souhaitent devenir propriétaire de leur résidence principale d'une aide de **3 000 €** à **6 000 €**.

La mairie de Bordeaux vous accompagne dans vos démarches et vous propose un nouveau dispositif avantageux le **Passeport Premier Logement**, grâce notamment au soutien des partenaires financiers (le Crédit Foncier de France, la Caisse Régionale de Crédit Agricole, Action Logement-1% Logement, Procivis Gironde) qui se sont engagés à proposer des prêts privilégiés.

Le Passeport Premier Logement, c'est aussi la mobilisation des promoteurs et des bailleurs sociaux qui proposent des prix de vente plafonnés entre 2 500 €/m² et 3 000 €/m² dans certaines de leurs opérations labellisées Passeport Premier Logement (voir liste, rubrique quel logement ?).

Qu'est-ce que le PASSEPORT PREMIER LOGEMENT ?

Une aide financière de la ville de 3000 € à 6000 € qui permet d'obtenir des prêts privilégiés complémentaires au Prêt à taux zéro+ (PTZ+) pour l'achat d'une première résidence principale.

La subvention est fonction du nombre de personnes qui occuperont le logement a titre de résidence principale

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Aide de la ville pour l'acquisition d'un logement
ou	3 000 €
	4 000 €
	5 000 €
et plus	6 000 €